

République Démocratique du Congo
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT
DURABLE



**Appui à l'Opérationnalisation du Contrat
d'Achat / Vente de Réduction des Émissions du
Programme de Réduction des Emissions du Maï-
Ndombe -p170835**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL
ET SOCIAL (PEES)**

Juillet 2022

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo (RDC) ci-après bénéficiaire, mettra en œuvre l'Appui à l'opérationnalisation de l'Accord de paiement des Réductions d'Emissions dans le cadre du

programme de réduction d'Emissions de Mai-Ndombe avec la participation du Ministère de l'Environnement et Développement à travers l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement de la Forêt (UC-PIF), comme indiqué dans la convention de Subvention. L'Association Internationale de Développement a accepté de fournir le financement du projet, tel que défini dans l'accord visé.

2. Le bénéficiaire doit s'assurer que le projet est réalisé conformément aux normes environnementales et sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'association. Le PEES fait partie intégrante de la convention de financement. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent document ont la signification qui est donnée dans la convention.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions importantes que le bénéficiaire doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais des actions et mesures, les dispositions institutionnelles, de dotation en personnel, de formation, de surveillance et de rapport et gestion des griefs. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être adoptés et mis œuvre dans le cadre du projet, tous devant faire l'objet d'une consultation et d'une divulgation préalables, conformément à la NES, et dont la forme et contenu sont acceptables pour l'Association. Une fois adopté, lesdits instruments E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.
4. La mise en œuvre des mesures et actions matérielles énoncées dans le présent PEES sera suivie et fera l'objet d'un rapport à la Banque par le bénéficiaire, comme l'exige le PEES et les dispositions de la convention de subvention.
5. Comme convenu par l'association et le bénéficiaire, le présent PEES du projet pourra être révisé de temps en temps si nécessaire durant la mise en œuvre du Projet, d'une façon qui rend compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues ou en réponse à la performance du du Projet,. Dans de telles situations, le bénéficiaire par l'intermédiaire du Ministère de l'Environnement et Développement Durable et l'Association conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées par l'Association et le bénéficiaire.. Le bénéficiaire publiera sans délai le PEES révisé.
6. Lorsque la performance même du Projet ou bien des situations imprévues ou des changements survenus dans le cadre du Projet entraînent des changements dans les risques et impacts durant la mise en œuvre du Projet, le doit fournir des fonds additionnels, si nécessaire, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets.

PROJET D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PAIEMENT POUR LA REDUCTION DES EMISSIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSION DE MAÏ-NDOMBE			
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (v1) 28 Aout2019			
<i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>		<i>Calendrier</i>	<i>Responsables de l'exécution et ressources/financements Utilisés</i>
PEES : Suivi et établissement de rapports			
SR1	<p>RAPPORTS RÉGULIERS :</p> <p>Pour les activités de projet de toutes les composantes, préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, de santé et sécurité (ESHS) du projet, sans se limiter à la mise en œuvre du PEES, l'état de préparation et de la mise en œuvre des instruments E&S par le PEES, les activités d'engagement des parties prenantes et le fonctionnement du ou des mécanismes réclamation.</p>	<p><i>Soumettre des Rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en oeuvre du projet à partir de six mois après la date d'entrée en vigueur. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque periode de rapport.</i></p>	<p>MEDD/UC-PIF-</p>
SR2	<p>NOTIFICATION D'INCIDENTS ET D'ACCIDENTS :</p> <p>Pour les activités du projet, notifier rapidement à l'Association tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris entre autres, les cas d'exploitation et abus sexuels (EAS), d'harcelement sexuel (HS) et les accidents qui entraînent la mort, des blessures graves et multiples.</p> <p>Fournir suffisamment de détails concernant la portée, la gravité et les causes possibles de l'incident ou l'accident, en indiquant les mesures immédiates prises ou prévues pour y remédier, ainsi que</p>	<p><i>Notifier l'Association immédiatement au plus tard 48 heures après avoir eu connaissance d'un incident ou accident , et au plus tard 24 heures après tout incident/accident grave y compris les incidents EAS/HS.</i></p>	<p>MEDD/UC-PIF</p> <p><i>De la 1^{ère} à la 5^e année (pendant toute la période d'exécution du Projet)</i></p>

PROJET D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PAIEMENT POUR LA REDUCTION DES EMISSIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSION DE MAÏ-NDOMBE			
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (v1) 28 Aout2019			
<i>Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet</i>		<i>Calendrier</i>	<i>Responsables de l'exécution et ressources/financements Utilisés</i>
toute information fournie par tout entrepreneur et ou entreprise de supervision, selon le cas, le cas échéant Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer toute mesure pour y remédier et éviter qu'il ne se reproduise.		<i>Fournir à l'Association un rapport détaillé au plus tard 7 jours après avoir pris connaissance de l'incident.</i>	
ÉVALUATION SOMMAIRE			
NES n° 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE : Maintenir L'existence de l'Unité de Coordination PIF avec du personnel qualifié et des ressources pour soutenir la gestion des risques et des impacts ESHS du projet, y compris un spécialiste environnemental et social	<i>Maintenir l'UC-PIF comme prévu dans l'accord de subvention, et par la suite maintenir ce poste tout au long de la mise en œuvre du projet. Il comprend actuellement un spécialiste en environnement et social basé à Kinshasa.</i>	<i>MEDD/UC-PIF</i> <i>Pendant toute la période d'exécution du Projet</i>

PROJET D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PAIEMENT POUR LA REDUCTION DES EMISSIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSION DE MAÏ-NDOMBE			
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (v1) 28 Aout2019			
	Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet	Calendrier	Responsables de l'exécution et ressources/financements Utilisés
1.2	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX :</p> <p>Tous les risques et impacts liés aux activités du projet seront gérés conformément aux instruments E&S développés pour l'achat/vente de réductions d'émissions (RE) à générer dans le cadre du Programme RE Mai-Ndombe (P160320), du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGIPF, P128887) et de son financement additionnel (AF) connexe, le Projet intégré REDD+ Mai-Ndombe dans le cadre de l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale (CAFI, P162837) et le financement additionnel FEM (P160182), y compris l'évaluation environnementale et sociale stratégique (SESA), le cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), le cadre de politique de réinstallation (CPR), le cadre de politique des populations autochtones (CPPA), le plan des populations autochtones (PPA) et le cadre fonctionnel (CF).</p>	<p>CGES, CPPA, CF, PPA, ont été divulgués en 2018 et 2019. Ces instruments seront adoptés pour le projet et en suite mise en œuvre tout au long de la mise oeuvre du projet.</p>	<p>MEDD/UC-PIF</p>
1.3	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet sont réalisés conformément à des termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont cohérents avec</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>MEDD/UC-PIF</p>

PROJET D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PAIEMENT POUR LA REDUCTION DES EMISSIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSION DE MAÏ-NDOMBE			
PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (v1) 28 Aout2019			
Exposé sommaire des mesures et actions concrètes à mettre en œuvre pour atténuer les risques et effets environnementaux et sociaux potentiels du Projet		Calendrier	Responsables de l'exécution et ressources/financements Utilisés
	les NES. S'assurer ensuite que les résultats de ces activités sont conformes aux termes de référence.		
NES n° 2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE : Le manuel de mise en œuvre du projet (MANOP) de l'UC-PIF pour le projet existant doit documenter les procédures de gestion de la main-d'œuvre de l'organisation, y compris les exigences pertinentes liées aux termes et conditions d'emploi (au cas où des consultants seraient nécessaires), à la non-discrimination et à l'égalité d'emploi, aux organisations de travailleurs, à la protection de la main-d'œuvre et aux processus de griefs et recours conformes à la NES n° 2, y compris la santé et la sécurité du personnel et sera mis à jour avant la mise en œuvre du projet si des protections supplémentaires en matière de travail sont nécessaires..	Le MANOP qui comprend la gestion de la main-œuvre de l'organisation, doit être adopté au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur, puis en mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet	MEDD/UC-PIF
2.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET :	Le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs doit être opérationnel	MEDD/UC-PIF

	Etablir et faire fonctionner un mécanisme de réclamation pour les travailleurs , tel que décrit dans le MANOP et conforme à la NES n° 2.	<i>avant le recrutemet des travailleurs pour le projet et doit être maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</i>		
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCÉES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION				
3.1.	EFFICACITE DES RESSOURCES ET PREVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Les risques et les impacts liés à l'efficacité des ressources et à la prévention et la gestion de la pollution seront gérés dans le cadre de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde préparés pour le Programme RE Mai-Ndombe (P160320), le Projet de gestion améliorée des paysages forestiers (PAGPF, P128887), le Projet intégré REDD+ Mai-Ndombe sous CAFI (P162837) et le PGAPF FA-FEM (P160182).	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES dans le cadre de l'action 1.2.	MEDD/UC-PIF	
NES n° 4 : SANTE ET SECURITE COMMUNAUTAIRE				
4.1.	SANTE ET SECURITE COMMUNAUTAIRE Les risques et les impacts sur la communauté découlant des activités du Projet seront gérés dans le cadre de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde préparés pour le Programme RE Mai-Ndombe (P160320), le Projet de gestion améliorée des paysages forestiers (PAGPF, P128887), le Projet intégré REDD+ Mai-Ndombe sous CAFI (P162837) et le PGAPF FA-FEM (P160182).	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES dans le cadre de l'action 1.2.	MEDD/UC-PIF	
4.2.	RISQUE D'ESA ET HS Examiner et documenter le GRM existant dans le cadre du projet de gestion améliorée des paysages forestiers (PAPPF, P128887), en particulier à Mai Ndombe, où les instruments de sauvegarde du projet ont identifié une grande vulnérabilité des femmes autochtones à la violence basée sur le genre (GBV), et suggérer les adaptations nécessaires pour assurer qu'il est sûr et éthique de	<i>Avant la mise œuvre des activités du projet</i>	MEDD/UC-PIF	

	déposer des plaintes d'exploitation sexuelle (EAS) et de harcèlement sexuel.			
NES n° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE				
5.1	ACQUISITION DE TERRES ET RÉINSTALLATION : Aucune acquisition de terres ne devrait intervenir dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet. Cependant, en cas de nécessité, le gouvernement se référera aux dispositions des CPR préparés dans le cadre des projets suivants : Programme de réduction des émissions de Mai-Ndombe (P160320), Projet de gestion Amélioré du paysage forestier (P128887) et son financement additionnel (P160182), projet intégré REDD+ de Mai Ndombe sous CAFI (P162837), le PGAPF FA-FEM (P160182)	<i>Tout au long de la mise en œuvre du projet</i>	MEDD/UC-PIF	
5.2	MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES : Le CPR existant prend en compte le MGP. Le gouvernement s'assurera des détails sur son opérationnalisation sur le terrain pour les réactions relatives aux réinstallations dans le cadre du Projet.	<i>Pendant la mise en œuvre du projet</i>	MEDD/UC-PIF	
NES n° 6 : PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES				
6.1	RISQUES ET EFFETS POUR LA BIODIVERSITÉ : Les risques et impacts du projet sur la biodiversité seront gérés dans le cadre de la mise en œuvre des instruments de sauvegarde préparés par le Programme de réduction des émissions de Mai-Ndombe ER Program (P160320), Projet d'amélioration de la gestion du paysage forestier (P128887) et son financement additionnel FEM (P160182), projet intégré REDD+ de Mai Ndombe sous CAFI (P162837)	Même calendrier que pour l'adoption et la mise en œuvre du CGES dans le cadre de l'action 1.2.	MEDD/UC-PIF	
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES				
7.1	PEUPLES AUTOCHTONES PRÉSENTS DANS LA ZONE OU COLLECTIVEMENT ATTACHÉS À CELLE-CI : Les activités d'assistance technique tiennent compte des droits des populations autochtones et comprennent une approche prudente de consultation et de l'engagement des parties prenantes. Si le projet appui la conception et la mise en place des	<i>Dans les six mois suivant l'identification de ces activités, avant leur mise en œuvre et tout au long de la mise en œuvre du projet</i>	MEDD/UC-PIF	

	<p>politiques ou de législation qui susceptibles d'avoir un impact sur les droits fonciers ou l'accès aux ressources des populations autochtones, des mesures d'atténuation appropriées doivent être mises en place pour s'assurer que ces activités tiennent dûment compte de leurs droits, contexte et priorités spécifiques. Des plaintes peuvent être attendues de certaines parties prenantes (organisations non gouvernementales nationales ou internationales), notamment en ce qui concerne le processus de consultation et de participation lors de la mise en œuvre des activités. Les griefs spécifiquement liés au projet seront traités par un mécanisme de gestion de plaintes, qui sera inclus dans le PEPP. Le gouvernement se réfèrera aux dispositions du cadre de planification en faveur des populations autochtones des projets suivants pour traiter les problèmes potentiels : Programme de réduction des émissions de Mai-Ndombe (P160320), Projet d'amélioration de la gestion du paysage forestier (P128887) et son financement additionnel (P160182), projet intégré REDD+ de Mai Ndombe sous CAFI (P162837), le PGAPF FA-FEM (P160182)</p>			
7.2	<p>PLAN EN FAVEUR DES POPULATIONS AUTOCHTONES : <i>Dans le cas ou le Projet appui la conception et / ou la mise en place des politiques ou de législation susceptibles d'avoir un impact sur les droits fonciers ou d'accès aux ressources des populations autochtones, des mesures d'atténuation appropriées, y compris éventuellement un Plan en faveur des populations autochtones, doivent être préparées et mises en place pour garantir que ces activités tiennent dûment compte de leurs droits, contexte et priorités spécifiques et de leurs priorités.</i></p>	<p><i>Dans les six mois suivant l'identification de ces activités, avant leur mise en œuvre et tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	MEDD/UC-PIF	
7.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES : Le gouvernement dispose d'un mécanisme de gestion de plaintes ouvert et opérationnel pour les groupes spécifiques, dans le cadre des projets énuméré dans l'encadré 7.1. qui sera utilisé dans le cadre de ce projet</p>	<p><i>Dans les six mois suivant l'identification de ces activités, avant leur mise en œuvre et tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	MEDD/UC-PIF	
<p>NES n° 8 : : PATRIMOINE CULTUREL</p>				

8.1	<p>DÉCOUVERTES FORTUITES : Les activités du projet ne devraient pas avoir d'impact sur le patrimoine culturel. Néanmoins, au cas où l'une des dispositions prises dans le cadre du projet a un impact sur le patrimoine culturel, le gouvernement s'appuiera sur le Plan de gestion des Ressources Culturelles préparé dans le cadre du projet REDD Mai Ndombe sous CAFI (P162837) y compris pour les procédures en cas de découverte fortuite de vestiges culturels, conformément à la législation nationale et aux pratiques du ministère chargé de la culture.</p>	<p><i>Dans les six mois suivant l'identification de ces activités, avant leur mise en œuvre et tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	<p>MEDD/UC-PIF</p>	
8.2	<p>PATRIMOINE CULTUREL : Les activités du Projet ne comportent pas de risque pour le patrimoine culturel. Néanmoins, au cas où l'une des mesures prises dans le cadre du projet a un impact sur le patrimoine culturel, le gouvernement s'appuiera sur le Plan de gestion des Ressources Culturelles préparé dans le cadre du projet REDD</p>	<p><i>Dans les six mois suivant l'identification de ces activités, avant leur mise en œuvre et tout au long de la mise en œuvre du projet</i></p>	<p>MEDD/UC-PIF</p>	
<p>NES n°9 : INTERMEDIARES FINANCIERS (NON PERTINENT)</p>				
<p>NES n° 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION</p>				
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN OEUVRE DU PEPP : Adapter et mettre en oeuvre un Plan d'Engagement des Parties Prenantes pour le projet, conformément à la NES 10, qui comprendra des mesures visant, entre autres à defournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles et à consulter d'une manière culturellement appropriée sans manipulation , interference, coercitiodiscriminationon et intimidation.</p>	<p><i>Le PEPP sera préparé avant la fin de l'évaluation. Il sera ensuite finalisé avec des consultations plus approfondie avec les différentes parties prenantes, notamment les groupes de femmes, divulgué, consulté et adopté au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur et en suite mise en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet.</i></p>	<p>MEDD/UC-PIF</p>	

10.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET : Le PGAPF (P128887) dispose d'un Mécanisme de gestion des). Il sera mis à jour au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur afin de recevoir et faciliter la résolution des préoccupations et des griefs liés au projet, rapidement et efficacement d'une manière transparente qui est culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties prenantes touchées par le projet, sans frais et sans retribution, y compris les préoccupations et les griefs anonymement, d'une manière compatible avec la NES 10.</p> <p>Pour les activités de projet de toutes les composantes, développer, adopter, mettre en œuvre et maintenir un Mécanisme de Gestion de Plainte (MGP) sensible à l'HS/EAS, comme décrit dans le PEES. Ce mécanisme comprendra des procédures qui garantissent un traitement éthique et confidentiel des plaintes, et sera guidé par une approche centrée sur les survivants. Le MGP comprendra également des services d'orientation vers lesquels les survivants de l'EAS/HS seront orientés, le cas échéant. Ces services couvriront, au minimum, l'assistance médicale, psychologique et juridique.</p>	Le MGP existant doit être mis à jour au plus tard 60 jours après la date d'entrée en vigueur et ensuite maintenir et faire fonctionner le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.	MEDD/UC-PIF	
Renforcement des capacités				
CS1	<p>Pour les activités de projet de toutes les composantes, une formation peut être nécessaire pour le personnel de l'UC -PIF, les parties prenantes, les ministères/entités impliqués, les travailleurs du projet sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nouveau CES et les exigences de chaque norme - la cartographie et l'engagement des parties prenantes - les aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale - la préparation et la réponse aux situations d'urgence - la santé et la sécurité de la communauté. - Prévention et réponse aux risques ESA/HS et VBG associés au projet 	<i>Dans le six mois suivant la date d'entrée en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du projet</i>		

UC